

2025-284

Arrêté N° 2025 _____/MEMC/SG/DGCM
portant deuxième renouvellement du permis de
recherche n°3086 dénommé « GORAN » de la
société SHANIEL SARL « N° IFU : 00026421X ».

Visa CFW-259

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES



- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- VU la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- VU le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- VU le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers (à titre de régularisation) ;
- VU le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 1^{er} septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

du 12/06/2025

- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ; ✓
- VU l'arrêté n°2019-060/MMC/SG/DGCM du 16 mai 2019 portant octroi du permis de recherche n°3086 dénommé « GORAN » à la société SHANIEL SARL « IFU : 00026421X » ; ✓
- VU l'arrêté n°2023-131/MEMC/SG/DGCM du 29 mars 2023 portant premier renouvellement du permis de recherche n°3086 dénommé « GORAN » au profit de la société SHANIEL SARL (IFU : 00026421X) ; ✓
- VU la demande n°3086 de la société SHANIEL SARL enregistrée le 14 février 2025;
- VU la lettre n°025/0292/MEMC/SG/DGCM du 19 mai 2025 portant invité à payer des droits de renouvellement d'un montant de sept millions (7 000 000) de francs CFA ; ✓
- VU la quittance n°1920817 du 04 juin 2025 de paiement effectif des droits de renouvellement ; ✓

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de la société SHANIEL SARL, ayant son siège social à Ouagadougou, 06 BP 9627 Ouagadougou 14, Burkina Faso, téléphone : +226 70 25 12 73 / 76 67 25 15, le permis de recherche n°3086 dénommé « GORAN » situé dans les communes de Dano et de Dissin, province du loba, région du Sud-Ouest pour la recherche de l'or. ✓

ARTICLE 2 : Ce permis couvre une superficie de 38,973 km². Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	X	Y
1	437 400	1 222 100 ✓
2	437 400 ✓	1 215 600
3	431 400	1 215 600 ✓
4	431 400 ✓	1 222 100
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : La validité du permis va du 16/05/2025 au 15/05/2028. ✓

ARTICLE 4 : La société SHANIEL SARL bénéficie des avantages douaniers et fiscaux conformément aux dispositions du Code minier en vigueur.

ARTICLE 5 : Les exonérations douanières et fiscales mentionnées dans le présent arrêté excluent les taxes et redevances pour services rendus.

ARTICLE 6 : Pendant cette période de validité, la société **SHANIEL SARL** est tenue au paiement annuel de taxes superficielles proportionnellement à la superficie du permis. Même après expiration dudit permis, les arriérés de paiement de ces taxes restent dus.

ARTICLE 7 : La société **SHANIEL SARL** est tenue de communiquer à la Direction Générale des Mines et de la Géologie :

- au plus tard soixante (60) jours après la date anniversaire d'attribution du permis, un rapport d'activités annuel en trois (03) exemplaires, formats papier et numérique sur les résultats des travaux de recherche de l'année établi selon les canevas définis par la réglementation en vigueur ;
- le programme et le budget prévisionnel des activités de chaque année durant la validité du permis ;
- tous les renseignements miniers recueillis sur le permis ;
- un rapport de synthèse sur tous les travaux exécutés à la fin de chaque période de validité du permis.

En outre, elle est tenue :

1. de respecter la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement, des sites du patrimoine archéologique et culturel national ;
2. d'informer les autorités locales du ressort du permis de la nature des travaux à réaliser lors du séjour de ses équipes sur le terrain ;
3. de réaliser la recherche géologique et minière dans le respect de la nature et du volume des travaux.

ARTICLE 8 : Sur l'ensemble du permis et durant toute sa période de validité, il est interdit à la société **SHANIEL SARL** de mener des activités d'exploitation.

ARTICLE 9 : Le permis de recherche est cessible conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout projet de contrat de cession doit être soumis à l'accord préalable du Ministre chargé des mines.

L'Etat se réserve un droit de préemption en cas de cession du permis.

ARTICLE 10 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en la matière.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 JUIL. 2025


Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Etat



Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- DR-EMC du Sud-Ouest
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- SHANIEL SARL
- 1- Gouvernorat / région du Sud-Ouest
- 1- Haut-Commissariat de la province du loba
- 1- Mairie de Dano
- 1- Mairie de Dissin
- 1- J.O.
- 1- Classement



Ministère de l'Économie et des Finances	Ministère de l'Économie et des Finances
Timbre Fiscal 2196 9111 0843 Tout usage 10 000 F CFA	Timbre Fiscal 5833 1168 9083 Tout usage 10 000 F CFA
Ministère de l'Économie et des Finances	Ministère de l'Économie et des Finances
Timbre Fiscal 2487 3585 9331 Tout usage 10 000 F CFA	Timbre Fiscal 9049 5282 3264 Tout usage 10 000 F CFA
Ministère de l'Économie et des Finances	Ministère de l'Économie et des Finances
Timbre Fiscal 3284 0518 3325 Tout usage 5 000 F CFA 28 juillet 2025 08:41 28 juillet 2026 08:41	Timbre Fiscal 6511 5674 9550 Tout usage 5 000 F CFA 28 juillet 2025 08:41 28 juillet 2026 08:41